



## APPEL À PARTICIPATION

### « LES RENDEZ-VOUS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE L'ÉTÉ »

#### **1. LE CONTEXTE**

Face à la crise sanitaire du Covid-19 et faisant suite aux annonces des mesures gouvernementales prises à cet effet, Metz a dû revoir le programme d'actions culturelles initialement prévu pour l'été 2020. Pour autant, la Ville de Metz souhaite proposer une **offre culturelle et artistique de qualité à destination des messins**, et adaptée au contexte et aux mesures sanitaires.

C'est ainsi que, par groupes respectant les distances physiques, le public sera invité en juillet et août, à partager un court moment de théâtre, de poésie, de découverte du patrimoine à travers des ateliers, assister à un mini-concert, une performance, à une exposition dans une des galeries d'arts de Metz, à une séance de cinéma en plein-air...

En parallèle, s'inscrivant dans l'Été culturel et apprenant, la Ville proposera des actions d'éducation artistique et culturelle (ateliers, résidences d'artistes) pour les jeunes et les familles, tout au long de l'été, dans les quartiers de la politique de la ville (appel à projets spécifique pour cette opération à retrouver par ailleurs sur metz.fr).

Avec la volonté de mobiliser les artistes messins, les associations et opérateurs culturels, la Ville de Metz lance et adresse cet **appel à participation** pour permettre la diffusion de **formes artistiques originales, simples et adaptées au contexte sanitaire** dans des lieux du patrimoine messin (jardins et sites historiques). Il s'agit de proposer une forme quasi-autonome pour une jauge publique réduite à la dimension de chaque site.

**NB** : ce projet d'offre culturelle ne pourra être mis en œuvre qu'à la condition que le gouvernement mette fin à la limitation de rassemblement sur la voie publique à 10 personnes, maintenue jusqu'au 21 juin prochain.

#### **2. LES OBJECTIFS**

Les projets soutenus doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Proposer une offre artistique et culturelle durant l'été aux habitants.
- Diffuser des formes légères adaptées au contexte sanitaire (respect des distanciations...).
- Soutenir les artistes du territoire messin.
- Valoriser la création artistique locale.
- Permettre au jeune public et aux familles de participer à des actions d'éducation artistique et culturelle.

#### **3. LE PROFIL DES CANDIDATS**

Cet appel s'adresse aux professionnels publics et privés investis dans le domaine artistique, à Metz :

- Les associations messines.
- Les opérateurs culturels du territoire de Metz.
- Les artistes ou collectifs d'artistes messins.

Les professionnels doivent disposer d'un statut leur permettant d'établir une facture ou de recevoir une subvention. Ils doivent disposer à cet effet d'un numéro de SIRET.

## **4. LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ÉLIGIBILITÉ**

### **4.1 La nature des projets :**

Les formes artistiques peuvent appartenir aux domaines des arts vivants (ex : lecture, conte, théâtre, danse, arts de rue, marionnettes, cirque, performances...), des arts du son (ex : chant, percussions corporelles, mini-concert acoustique ou avec sonorisation autonome, Dj Set...) et du patrimoine (jeux de pistes culturels, visites théâtralisées, ateliers...). Le croisement des disciplines est envisageable.

**Les projets doivent être de format léger**, c'est-à-dire : avec peu ou pas d'installation, une forme quasi-autonome techniquement (acoustique, sonorisation simple et autonome, a capella, format quasi nu avec peu ou pas d'accessoires et de scénographies) et incluant un nombre d'artistes limité par prestation (formes idéalement jusqu'à 4 artistes maximum).

**Les projets doivent s'apparenter à des formats courts, de 20 à 40 minutes** qui pourraient être reproduits **jusqu'à 4 fois dans la même journée / soirée**.

### **4.2 Les lieux :**

À titre indicatif, les lieux envisagés sont les suivants :

- jardin d'Amour derrière le Temple Neuf,
- pointe Fabert,
- jardin de la Porte des Allemands,
- quartiers (parvis de l'Agora Metz Nord, parvis de la BAM à Borny, Bellecroix),
- parvis des Droits de l'Homme (cinéma uniquement),
- plan d'eau (cinéma uniquement),
- jardin botanique (cinéma uniquement),
- ...

### **4.3 Le public visé :**

Les projets doivent pouvoir être présentés pour des jauges publiques respectant les distances physiques selon les préconisations gouvernementales et la possibilité d'accueil des différents sites.

### **4.4 La période :**

Les rendez-vous artistiques et culturels de l'été seront proposés à compter du **1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août 2020** :

- Les **jeudis** seront réservés aux séances de cinéma avec un démarrage souhaité début juillet.
- Les **vendredis** : arts vivants, animations patrimoine.
- Les **samedis** : musique, animations patrimoine.
- Des expositions seront également ouvertes au public tout au long de la période dans les centres d'art et galeries messines partenaires.

### **4.5 La participation financière de la Ville de Metz :**

La participation financière de la Ville de Metz prendra la forme d'une facturation de la structure organisatrice à la Ville de Metz pour un montant maximum de 3 000 € TTC par date. Cette enveloppe budgétaire globale et maximale inclut la prestation artistique et les coûts de production et de coordination pour la réalisation et l'exploitation du projet (défraiement, frais annexes). L'équipement nécessaire au spectacle (instruments...) sera fourni par l'artiste. Votre participation, si elle est retenue, donnera lieu à la signature d'un contrat entre la Ville de Metz et la structure porteuse du projet. Celui-ci reprendra les obligations des deux parties (notamment la présence obligatoire de l'artiste à certaines dates définies d'un commun accord).

Les aspects liés à la technique (installation d'un podium, branchement électrique, technicien), à l'accueil et la sécurité des artistes et du public seront assurés par la Ville.

#### **4.6 La cession de droits d'exploitation et la communication :**

L'artiste sélectionné accepte de céder à la Ville de Metz les droits de représentation de son œuvre à des fins de promotion et de communication, sur Internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. En effet, les projets retenus seront valorisés dans un programme spécifique au format numérique.

L'artiste sélectionné s'engage à mentionner "Rendez-vous artistiques et culturels de l'été 2020 de la Ville de Metz" dans sa communication autour de son projet et à apposer le logo "Ville de Metz" sur tous ses documents de communication.

### **5. LES CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les dossiers seront évalués au regard :

- de la valorisation de la création messine (NB : le porteur de projet devra avoir son siège social à Metz),
- du caractère inventif, créatif et original de la proposition, singulièrement dans le contexte sanitaire,
- de la faisabilité technique et sécuritaire du projet (autonomie, respect des mesures sanitaires),
- de la qualité et de l'expérience des artistes et de la structure.

### **6. LES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### **6.1 La constitution du dossier :**

1. La fiche de candidature jointe dûment complétée comprenant la présentation de la structure porteuse, de l'équipe artistique, du projet (description, durée, temps d'installation et de démontage, respect des mesures sanitaires entre artistes) et un budget prévisionnel simplifié.
2. Un relevé d'identité bancaire.

Tout support complémentaire de présentation du projet sera le bienvenu.

NB : si votre dossier est retenu, une copie de l'attestation d'assurances en cours de validité pour les structures associatives, devra être fournie.

#### **6.2 Le calendrier de l'appel à participation :**

Le projet devra obligatoirement respecter le calendrier suivant :

- date de lancement : 4 juin 2020
- date limite de dépôt de dossier de candidature : 22 juin 2020 (à minuit au plus tard)
- communication des résultats : fin juin.

#### **6.3 La transmission du dossier :**

Les candidats transmettront, avant le 22 juin 2020 minuit, un dossier en format numérique (document pdf) à : [poleculture@mairie-metz.fr](mailto:poleculture@mairie-metz.fr).

En cas de fichiers lourds, il est demandé de bien vouloir privilégier les envois via des services de transfert de fichiers du type wetransfer (dropbox exclu). Il est impératif que l'intitulé des fichiers qui composent votre dossier commence par le nom de famille du participant ou le nom du collectif (ex : pour le participant M. Dupont : "dupont\_cv.pdf").

#### **6.4 Renseignements complémentaires :**

Merci de vous adresser au service Action culturelle du Pôle Culture de la Ville de Metz :

Par téléphone : 03 87 55 50 45

Par e-mail : [poleculture@mairie-metz.fr](mailto:poleculture@mairie-metz.fr)